

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de **DURNES - 25580**

N°2014-010

Séance du 19 juin 2014

Nombre de conseillers L'an deux mil quatorze  
En exercice : **11** et le 19 juin  
Présents : 11 à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de DURNES  
Votants : 11 s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation  
légale, sous la présidence de Christine GUILLAME, Maire

Date de la convocation : Tous les membres en exercice étaient présents,  
12/06/2014 Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code  
Date d'affichage : du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire prise dans le Conseil  
12/06/2014 Mme Aurore SCHMITT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour  
remplir ces fonctions qu'il a acceptées.  
Le Maire a déclaré la séance ouverte

Objet de la délibération

**Création d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC)**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L.2224-1 et suivants,  
Vu l'arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux  
systèmes d'assainissement non collectif,  
Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations  
d'assainissement non collectif,*

Considérant l'obligation faite aux communes par l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales d'assurer le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif au plus tard le 31 décembre 2012, la possibilité d'assurer, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de ces systèmes ainsi que le traitement des matières de vidanges,

Considérant les raisons justifiant la mise en place d'un service d'assainissement non collectif autonome, la limitation de ses compétences au seul contrôle des installations, les raisons d'ordre technique et économique justifiant la gestion en régie du service,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Décide :**

- de créer un service public d'assainissement non collectif (SPANC),
- de limiter la compétence du service aux opérations de contrôle des installations nouvelles et existantes,
- d'assurer une gestion en régie de ce service (avec possibilité de faire appel à un prestataire pour les missions de contrôle).

**Donne** au Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

Par 10 Voix pour, 0 Voix contre et 1 abstention.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,  
Christine GUILLAME

